

LA CROIX

Aide aux migrants : Cédric Herrou finalement relaxé

Par Nathalie Birchem, le 13/5/2020 à 05h55

Au terme de plus de trois ans de procédure, Cédric Herrou, symbole de l'aide aux migrants, a été renvoyé de toutes les poursuites à son encontre le 13 mai par la cour d'appel de Lyon.



C'était la balle de match. D'abord condamné à une amende puis à une peine de prison avec sursis puis rejugé, Cédric Herrou, figure de proue de l'aide aux migrants, est « renvoyé de toutes les poursuites » à son encontre, a décidé, mercredi 13 mai, la cour d'appel de Lyon.

→ À LIRE. Cédric Herrou sera-t-il finalement condamné ?

« C'est le triomphe du droit et de la raison, s'est félicitée Sabrina Goldman, l'une de ses avocats. Du droit car le Conseil constitutionnel avait déjà reconnu qu'on ne peut pas être sanctionné quand on agit dans un but humanitaire, et de la raison car l'acharnement à poursuivre quelqu'un qui ne fait qu'aider autrui était complètement déraisonnable. »

Des faits qui remontent à octobre 2016

Les faits en cause remontent à octobre 2016. Cédric Herrou, agriculteur de la vallée de la Roya (Alpes-Maritimes) qui abrite dans le jardin de sa ferme des migrants qui viennent de passer la frontière franco-italienne, décide, avec l'association Roya Citoyenne, d'installer une cinquantaine de personnes dans un ancien centre de vacances désaffecté de la SNCF.

→ **REPORTAGE.** Dans la vallée de la Roya, les migrants trouvent refuge

Après trois jours d'occupation, Cédric Herrou est interpellé. « Lors de sa garde à vue, il est interrogé sur ces faits mais aussi sur un article du New York Times où il est dit qu'il a transporté 200 migrants depuis Vintimille et sur un reportage de France 3 où on le voit faire monter des personnes noires dans sa voiture », expliquait en mars à La Croix, un autre de ses avocats, Zia Oloumi. « Les enquêteurs, sans doute parce qu'ils n'avaient rien sur l'aide à l'entrée, ajoute-t-il, ont joint pour information une procédure datant d'août 2016, qui concerne une arrestation au péage de La Turbie avec des Érythréennes à son bord. Mais cette procédure avait été classée sans suite pour immunité humanitaire. » À l'issue de sa garde à vue, Cédric Herrou est poursuivi pour occupation illicite mais aussi pour aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'étrangers en France.

Un premier procès en mars 2017

Pour ces faits, Cédric Herrou a d'abord été jugé une première fois en mars 2017 par le tribunal de Nice, qui avait opté pour une amende de 3 000 €. Le parquet avait fait appel. En août 2017, la cour d'appel d'Aix-en-Provence avait alourdi la peine et l'avait condamné à quatre mois de prison avec sursis. L'agriculteur avait alors saisi le Conseil constitutionnel pour qu'il se prononce sur le principe de fraternité. Et, le 6 juillet 2018, la fraternité est érigée au rang constitutionnel. C'est pour tenir compte de ce droit nouveau que le cas est ensuite porté devant la Cour de cassation qui, en décembre 2018, annule la condamnation, tout en demandant de rejuger à la cour d'appel de Lyon. Celle-ci a audienté l'affaire le 11 mars. Le parquet général avait alors requis 8 à 10 mois de prison avec sursis à l'encontre de l'agriculteur.

→ **ENQUÊTE.** Le « délit de solidarité » est toujours sanctionné

Dans sa décision du 11 mai, la cour d'appel de Lyon a donc tenu compte des dernières avancées du droit. Désormais, en effet, la loi exonère de poursuite l'aide au séjour dès lors qu'elle « n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte » et s'est faite « dans un but exclusivement humanitaire ». Le 25 février dernier, une décision de la Cour de cassation a d'ailleurs précisé les choses en annulant la condamnation d'un jeune homme qui avait transporté des migrants dans un cadre associatif. Tenant compte de cette jurisprudence, la cour d'appel de Lyon a donc considéré que le fait d'être militant, comme Cédric Herrou le revendique, ne remet pas en cause l'immunité humanitaire.

Relaxé y compris sur l'aide à l'entrée

En revanche, le droit nouveau ne prévoit pas d'immunité humanitaire concernant l'aide à l'entrée, toujours passible d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 €. À ce titre, Cédric Herrou pouvait donc être condamné. Mais la défense a plaidé que « les faits ne sont pas constitués », selon Zia Oloumi, car, d'une part, la procédure d'août 2016 avait été classée sans suite, et d'autre part, « si Cédric Herrou n'a pas nié avoir transporté des personnes en situation de détresse, il ne leur a jamais demandé leurs papiers. L'accusation ne fait donc pas la preuve qu'il a fait entrer des personnes en situation irrégulière ». La Cour semble donc avoir suivi l'argument.

Enfin, alors que Cédric Herrou avait été condamné pour les faits d'« installation en réunion sur un terrain appartenant à autrui sans autorisation », pour l'occupation du local SNCF, la cour d'appel l'a dispensé de peine.

Si ce jugement met un terme définitif à cette poursuite, elle n'efface cependant pas les autres en cours. L'agriculteur devrait être jugé le 16 juin pour diffamation envers le député LR Éric Ciotti. Enfin une instruction est en cours pour aide à l'entrée, au séjour et à la circulation pour des faits remontant à juillet 2017.

Nathalie Birchem